

Adresse de facturation

Numéro client :

Professionnel Particulier Revendeur

Profession :

Nom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél : Fax :

E-mail :

N° de TVA intracommunautaire :

Adresse de livraison (si différente)

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Fax :

E-mail :

Personne à contacter :



Tél : 0033 (0)3 81 49 63 86 / Fax : 0033 (0)3 81 49 63 19
E-mail : contact@outils-forestiers.fr
www.outils-forestiers.fr

BINETRUY Outillage et Equipement Forestiers
19 RUE DU LHOTAUD
25560 FRASNE
FRANCE

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 18h30
Le samedi : 8h30 – 12h00

BON DE COMMANDE 2017

Référence	Désignation de l'article, dimension, taille, couleur, ...	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Frais de port pour règlement à la commande, colis de - de 30 kg, - de 380€H.T. : 10 €H.T. (1) (2) (3)			Total des articles H.T.	
Frais de port pour règlement à la commande, colis de - de 30 kg, + de 380€H.T. : franco (1) (2) (3)			Frais de port H.T.	
Pour les autres situations, port répercuté au coût réel (nous consulter), franco accordé pour une commande supérieure à 1 000 €H.T. (1) (3)			Total H.T.	
(1) Sauf esses, agrafes, câbles acier, élingues-câbles, presse à manchonne, liens et boucles de cerclage, corde, huile, matériel forestier où le port est répercuté au coût réel			TVA 20% (articles + port)	
(2) Sauf pour les revendeurs où le port est répercuté au coût réel			Total T.T.C.	
(3) Port répercuté au coût réel hors France Métropolitaine et Corse				

Mode de livraison souhaité :

- Relai colis (jusqu'à 20 kg). Il sera défini avec vous à la réception de la commande.
- Transporteur (**présence obligatoire pour la réception des marchandises**)
- Retrait magasin

Mode de règlement :

- Paiement à la commande (chèque joint, virement)
- Paiement à l'expédition par CB à distance
- Client en compte

Date, signature et cachet de l'entreprise

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

BINETRUY EQUIPEMENT ET OUTILLAGE FORESTIERS – 19 rue du Lhotaud – 25560 FRASNE – France ; SARL Unipersonnelle au capital de 31 000 € - n° RCS Besançon B 672 821 006

I – ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS DE VENTE

a) Les conditions de vente exposées ci-dessous sont réputées connues des clients (le ou les « Client(s) ») de la SARL BINETRUY EQUIPEMENT ET OUTILLAGE FORESTIERS (la « Société »), la Société et le Client étant ci-après désignés collectivement les « Parties ».

b) Les présentes conditions générales contractuellement acceptées font la loi des Parties. Il est reconnu par les Parties que toute acceptation d'une commande de part et d'autre se fait sous les présentes conditions générales de vente qui se substituent aux conditions générales d'achat en vigueur chez le Client. En conséquence, il ne peut être opposé aucune clause contraire, sauf si l'un des co-gérants de la Société l'a formellement acceptée par écrit.

II – OUVERTURE DE COMPTE

Nous pouvons vous ouvrir un **compte professionnel pour un minimum de trois commandes par année civile**. Pour se faire, nous vous demanderons de remplir une fiche de renseignements. L'ouverture d'un compte est subordonnée à la justification par le Client de sa solvabilité. Toute altération de cette solvabilité autorisera la Société à subordonner l'exécution des commandes, même en cours, à un paiement comptant ou à la fourniture d'une garantie suffisante.

III – SUPPORTS DE COMMUNICATION

Nous nous réservons le droit de modifier les caractéristiques, dimensions, poids, etc. mentionnés dans les catalogues, offres promotionnelles ou le site Internet, sans toutefois affecter les caractéristiques essentielles du produit. Les photographies, textes, graphismes, informations et caractéristiques reproduits illustrant les produits présentés ne sont pas contractuels. En conséquences, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans l'une de ses photographies, textes, graphismes, informations et caractéristiques des produits ou en cas de modification des caractéristiques des produits par le fabricant.

IV – COMMANDES

a) Toute commande n'est valable et le contrat de vente n'est réputé formé que lorsque son acceptation expresse émane de l'un des co-gérants de la Société.

b) Il n'y a pas de minimum de commande.

c) **Dans le cas d'une commande d'articles ne figurant pas au catalogue ou d'articles personnalisés, son annulation ne sera plus possible si l'exécution est commencée. De plus, aucun retour ne sera accepté.**

V – FRAIS DE PORT

a) **Sur la base du tarif catalogue, pour les professionnels et les particuliers, pour le règlement à la commande des colis de moins de 30 kg et pour toute commande inférieure à 380 € H.T., il sera facturé une somme forfaitaire de 10 € H.T. au titre des frais de port. Sur la base du tarif catalogue, pour les professionnels et les particuliers, pour le règlement à la commande des colis de moins de 30 kg et pour toute commande supérieure à 380 € H.T., un franco de port sera accordé. Pour toutes les autres situations, le port sera calculé au coût réel avec un minimum de 10 € H.T. Pour certains articles lourds ou volumineux, le port sera répercuté au coût réel quel que soit le montant de votre commande. Les articles concernés sont les esses, les agrafes, le câble, les élingues câbles, la presse à manchonner, la corde, les liens et boucles de cerclage, l'huile, le matériel forestier. Ces dispositions sont valables uniquement pour la France Métropolitaine hors Corse. Pour la Corse, les DOM-TOM, les livraisons intracommunautaires et les exportations, veuillez nous consulter.**

b) En aucun cas les marchandises ne peuvent être livrées à une poste restante.

c) Sauf mention contraire dans les documents de vente, les emballages ne sont pas repris et sont considérés comme perdus.

VI – LIVRAISONS

a) Toutes les informations formulées par le Client au moment de la prise de commande engageant ce dernier, la Société ne saurait donc être tenue responsable des conséquences induites en cas d'erreurs ayant trait au libellé des coordonnées du destinataire ou du débiteur de la commande.

b) Les délais de livraison indiqués sur tout document émanant de la Société notamment les catalogues, les devis, les bons de commande, les confirmations de commande, les bons de livraison, le site Internet sont purement indicatifs. La Société apporte ses meilleurs soins à livrer dans les délais convenus. Cependant, les retards éventuels ne pourront justifier l'annulation de la commande, ni le versement de dommages et intérêts.

c) Sauf accord écrit et préalable entre les Parties, les moyens de transport et le choix du transporteur sont du ressort exclusif de la Société, sans que ses choix puissent engager sa responsabilité.

d) La livraison est effectuée soit par remise directe des produits au Client dans les locaux de la Société, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs expéditeurs ou transporteurs au départ des locaux de la Société ou du fournisseur de la Société. Le transfert des risques s'opère quel que soit le moment où intervient le transfert de propriété. En conséquence, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du Client y compris lorsqu'elles sont expédiées franco ou moyennant participation de la Société aux frais de transport. Toutes les opérations de transport, assurance, douane et manutention sont à la charge et aux risques et périls du Client.

VII – PRIX

a) **Les tarifs applicables, libellés en Euros et calculés hors taxes, ainsi que tous les droits et taxes sont ceux en vigueur à la date de passation de la commande. Les prix sont modifiables sans préavis, notamment pour certains articles soumis à des variations importantes des matières premières.**

b) Les erreurs typographiques sont sujettes à correction sans préavis.

VIII – GARANTIES

a) Lorsque les défaillances des marchandises vendues sont imputables aux fournisseurs de la Société, cette dernière s'abstient de toute responsabilité à l'égard du Client.

b) Aucune réclamation ne pourra être formulée si les prescriptions relatives à la protection, la conservation ou l'utilisation des marchandises n'ont pas été respectées ou si les consignes de sécurité afférentes aux produits ne sont pas suivies par le Client.

c) En cas de manquant, avarié ou retard, le Client doit faire lui-même toutes les réserves qu'il jugera utiles auprès du transporteur responsable, dans les délais et formes imposés par la loi. A défaut, le Client est responsable de la perte des recours contre le transporteur.

d) En cas de livraison de marchandises non conformes aux spécifications de la commande, la responsabilité de la Société est strictement limitée à l'obligation de remplacer la marchandise non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Aucune réclamation datant de plus de huit jours ne pourra être prise en considération. La Société décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une erreur d'exécution de la commande ou de l'utilisation par le client de ses produits présentant un vice apparent, toute anomalie devant être signalée dans le délai précité. Si le Client est un professionnel inscrit à un registre du Commerce, de Métiers ou à la MSA, il est expressément convenu que la Société sera exonérée de toutes garanties en raison des défauts cachés de la chose vendue.

IX – CONDITIONS DE PAIEMENT

a) **Pour les Clients qui ne sont pas en compte, les marchandises sont payables à la commande. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé.**

b) Le paiement est réputé effectué dès que la Société à la pleine disponibilité des fonds, contrepartie de la vente. Il s'agit soit du moment où le compte bancaire de la Société est définitivement crédité, soit de celui où le paiement en espèces est effectué. Lorsqu'un règlement par traite ou effet de paiement a été convenu,

ceux-ci doivent être retournés avec acceptation dans un délai maximum de huit jours à la réception de la facture.

c) En cas de changement dans la situation du Client, notamment en cas de décès, changement dans la personne des dirigeants, modification de nature de la société, hypothèque ou nantissement du fonds de commerce, la Société se réserve le droit, même après livraison partielle d'une commande, d'exiger le règlement comptant des créances en cours ou d'exiger des garanties complémentaires ou d'annuler le solde des commandes à livrer.

d) Les conditions financières de la Société sont strictement applicables, même lorsqu'il s'agit de dommages subis par le Client, pour lesquels son assurance ou l'assurance du tiers responsable rembourse les dégâts. Dans tous les cas, le paiement à la Société doit être fait par le Client et non par la compagnie d'assurance.

X – RETARD DE PAIEMENT

a) Le non-règlement d'une facture ou d'un effet de paiement à l'échéance fixée entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les factures dues, y compris celles non échues, ainsi que la perception de pénalités lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente ou au-delà du délai fixé par la facture (lorsque la date de paiement fixée sur celle-ci est postérieure au délai fixé par les présentes conditions générales de vente). Dans ce cas, les sommes dues porteront intérêt de plein droit au taux de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Tout mois civil commencé est dû en totalité en ce qui concerne l'intérêt. Ces pénalités seront dues cinq jours francs après une mise en demeure infructueuse.

b) **Tout Client professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur, à l'égard de la Société, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €** Cependant, l'article L. 441-6 du Code de Commerce précise que lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société pourra demander une indemnisation complémentaire sur justificatif. Le Client déclare expressément renoncer à la faculté de demander la réduction de ces dommages-intérêts et par conséquent renonce au bénéfice des articles 1229 alinéa 2 et 1321 du Code Civil. La présente clause est considérée dans son intégralité par les Parties, comme essentielle et déterminante, sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

c) En cas de retard de paiement, la Société pourra retarder ou résoudre sans autre formalité les commandes en cours, y compris celles non concernées par le retard de paiement.

d) En cas de désaccord sur tout ou partie de l'une des factures, seul le montant contesté par lettre recommandée au plus tard huit jours après réception de la facture par le Client, pourra être exclu momentanément du règlement. En cas de règlement amiable du différend, le montant restant dû deviendra immédiatement exigible par la Société.

e) En cas de procédure collective du Client, l'ensemble des sommes dues deviendra immédiatement exigible. Toute livraison sera alors subordonnée à un paiement comptant.

f) En cas d'action contentieuse résultant ou à l'origine d'un retard de paiement, le Client devra payer à la Société tous dommages et intérêts que la Société serait en droit de lui réclamer.

XI – RETOUR DE MARCHANDISES

a) Aucun retour de marchandises ne sera accepté sauf accord préalable écrit de la Société.

b) Aucun retour en contre-remboursement ne sera accepté quel qu'en soit le motif.

c) Les retours devront être effectués aux risques et périls du Client dans les vingt jours ouvrés suivant l'accord préalable de la Société. Ils se feront port payé par le Client, sauf accord préalable et écrit de la Société.

d) Les articles devront être restitués dans leur emballage d'origine et à l'état neuf.

XII – LIMITE DE RESPONSABILITE

a) La responsabilité de la Société ne sera pas engagée dans l'hypothèse où le produit ne respecterait pas la législation du pays dans lequel le produit est utilisé.

b) La Société ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect causé, à l'occasion de l'exécution du contrat de vente, par un cas fortuit ou de force majeure.

c) Il n'appartient pas à la Société d'apprécier l'opportunité du choix des produits, objets ou marchandises quant à l'usage final auquel le Client les destine. La Société ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'une utilisation de ses produits en dehors des cas d'applications des produits ou résultant d'un choix inapproprié du Client, ou de tout dommage résultant du mélange des produits, de leur manipulation, de leur incorporation à une formulation ou à un ensemble, de leur transport ou de leur stockage.

XIII – COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

a) En cas de litige, les Parties conviennent de soumettre leur différend à la loi française.

b) Pour toute contestation, le Tribunal de Commerce de Besançon sera seul compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Les conditions relatives à la protection du consommateur ci-incluses ne sont applicables à la clientèle des particuliers. La clientèle des particuliers doit réclamer à la Société les conditions générales qui lui sont applicables.

c) Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions de vente étaient tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision juridique compétente, les autres stipulations des présentes conserveraient néanmoins toute leur portée et leur force.

XIV – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

a) **Les marchandises sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.** Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement. La réserve de propriété reste effective jusqu'à ce que le fournisseur ait la pleine disponibilité des fonds.

b) Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert des risques au Client dès le départ des marchandises des locaux de la Société ou du fournisseur de la Société. Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

c) Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client devra individualiser les marchandises livrées au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, la Société pourra en exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock.

d) En cas de saisie-arrest, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le Client devra impérativement en informer la Société sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. Le Client ne pourra pour quelque raison ou cause que ce soit procéder à la revente des marchandises acquises en vertu des présentes tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé à la Société. En cas de revente, la Société pourra également en revendiquer le prix auprès des tiers acquéreurs que le Client s'engage à tenir informés de la clause de réserve de propriété (Loi du 12/05/1980)

e) Toute modification, transformation ou altération des marchandises est interdite. Si le Client convenait à cette interdiction, la Société serait, après une mise en demeure par simple lettre, autorisé à reprendre possession des marchandises encore en stock chez le Client.

f) Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de l'une des quelconques échéances, la totalité du prix sera exigible sans délai et pourra entraîner la revendication immédiate des marchandises.

XV – LOI INFORMATIQUE

a) La Société garantit que le traitement des données personnelles du Client fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). La Société s'engage à se conformer à la législation en vigueur applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi 78-7 « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

b) Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition des informations nominatives collectées le concernant auprès de SARL BINETRUY OUTILLAGE ET EQUIPEMENT FORESTIERS, 19 rue du Lhotaud, 25560 FRASNE, France.